

Réunion du 26 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 78  
Nombre de votants : 83

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAIVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Jean-Bernard PRAT, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Michel JESER, Véronique REMY, Bruno CIOSSSE, Patrice LAURENT, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Philippe GAUDET (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Catherine LEYGUES (pouvoir à Mme Marie-Luce MUSEL), Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Philippe ARRIAU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 33 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR  
2017**

**Rapporteur** : M. Michel LABOURDETTE

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Ainsi le plan de formation peut être :

- un levier de développement des compétences internes (développement des compétences professionnelles, reclassement, mobilité interne, etc.),
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation sont pris en charge en priorité par la recherche de formations dispensées par le CNFPT auquel la collectivité verse une contribution forfaitaire calculée sur la masse salariale (≈80 000 € pour 2017).

La collectivité dispose également d'une enveloppe définie lors de la préparation budgétaire (70 000€ pour 2017) afin de financer les formations spécifiques qui ne sont pas proposées par le CNFPT comme les différents permis (lourds, super-lourds...) ou CACES mais aussi pour prendre en charge la contrepartie financière demandée par les CFA pour les apprentis en stage durant l'année.

Reposant sur le recensement des souhaits de formation attendus par les responsables de service et/ou exprimés par les agents après concertation conjointe lors des entretiens professionnels annuels 2016, le plan de formation 2017 repose sur un tronc d'actions de formation qui portent sur :

### **1- Hygiène et sécurité des agents au travail**

(afin de préserver et améliorer les conditions de travail des agents)

- formations spécifiques au poste de travail (CACES réglementaires, habilitations électriques),
- réglementation AIPR (cf. obligation au 01/01/2018),
- permis poids lourds,
- FIMO et FCO,
- formation continue des assistants de prévention,
- formation des membres du CHSCT,
- sécurité des agents au travail (formation et recyclage sauvetage secourisme du travail),
- etc...

### **2- Développement de la culture commune et professionnelle des agents de la collectivité**

- Les stages proposés cherchent à valoriser le potentiel des agents pour une grande professionnalisation avec :
  - l'acquisition/actualisation des connaissances et des compétences,
  - une meilleure maîtrise des techniques de travail, des procédures administratives et financières en vigueur,
  - un perfectionnement sur les logiciels bureautique et logiciels spécifiques, etc.,
- Poursuite de la volonté de la collectivité à engager l'ensemble de l'encadrement (responsables de pôle/service et encadrants de proximité) à suivre des formations en management stratégique, organisationnel ainsi que le management des équipes et des personnes :
  - accès à différents stages CNFPT traitant de cette thématique,
  - deux sessions de formation aux « fondamentaux du management » animées par CAP AXIOS en cours pour 21 managers de proximité.

### **3- Autres actions de formation**

Le plan de formation prévoit également :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration (Cat. A/B/C),
- les préparations aux concours et examens professionnels vecteurs de l'évolution de carrière des agents (formations éligibles au CPF :Congé Personnel de Formation).

La liste des domaines de formation retenus n'est pas exhaustive, toute justification d'un besoin ponctuel de formation (changement de personnel, nouvelle réglementation, nouvelles technologies, etc.) sera étudiée et pourra être proposé soit durant l'année en cours, soit sur l'année N+1 en fonction du budget formation disponible.

Le comité technique a été consulté sur le projet de plan de formation pour l'année 2017 au cours de sa séance du 13 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le plan de formation des agents de la collectivité pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



The seal is circular with a blue border containing the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES de LACQ-ORTHES" at the top and "63150 MOUREAUX" at the bottom. The center features a coat of arms with a seated figure holding a staff and a star above their head.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a large loop.

**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017